

EXTRAIT règlement intérieur valant pour le service de restauration (site Ferney-Voltaire et Saint Genis Pouilly) : vote le 03 juillet 2017 par le conseil d'administration

1. Services annexes d'hébergement

7.1. Service de restauration

Le lycée international et la région Auvergne - Rhône Alpes se sont engagés dans une démarche de qualité rédigée sous la forme d'une charte de la restauration. Le restaurant scolaire est le seul habilité à fournir des repas, sauf autorisation pour les élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé. Afin de préserver l'hygiène et la sécurité alimentaire, il est interdit aux élèves de déjeuner dans l'établissement dans d'autres lieux que le restaurant scolaire.

Accueil des convives : le restaurant scolaire accueille les élèves inscrits en qualité de demi-pensionnaires, ou d'internes et les commensaux qui en font la demande.

La qualité d'interne ou de demi-pensionnaire est valable pour l'année entière. Toute demande de modification de régime doit être soumise à l'approbation du chef d'établissement par demande écrite des parents ou de l'élève majeur, présentée 15 jours avant la fin du trimestre en cours.

Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité. En conséquence aucune démission ne sera admise en cours de trimestre, sauf circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

7.1.1. Tarifs et paiement

Le prix, forfaitaire, est voté chaque année en Conseil d'Administration.

Les frais scolaires sont payables d'avance, en début de trimestre, dès réception de la facture, par chèque à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée International, en espèces déposées au service de l'Intendance ou par virement.

Les autres usagers paient leurs repas selon les tarifs votés par le Conseil d'Administration

Reversements éventuels aux familles : bourses / remise d'ordre

Les bourses sont automatiquement déduites du montant dû pour la demi-pension

Les reversements aux familles sont autorisés selon la réglementation en vigueur.

Une remise d'ordre peut être accordée dans les conditions ci-après :

Remises d'ordre consenties de plein droit :

- stage en entreprise/voyage organisé par l'établissement pendant le temps scolaire ;
- fermeture du restaurant scolaire pour cas de force majeure (grève, épidémie...);
- exclusion définitive ou renvoi temporaire de 5 jours consécutifs ;
- démission : changement d'établissement ou arrêt de la scolarité ;
- décès de l'élève.

Remises d'ordre accordées sous condition, à la demande expresse des familles :

- absence pour malade ou accident d'au moins 15 jours consécutifs sur production d'un certificat médical ;
- absence pour raisons familiales d'au moins 15 jours et sur production d'un justificatif ;
- demi-pensionnaire ou interne demandant à pratiquer un jeûne prolongé d'au moins 15 jours lié à la pratique et aux usages d'un culte.

7.1.2. Modalités d'accès au restaurant scolaire

Lors de la remise du formulaire d'inscription, une carte d'accès est délivrée aux demi-pensionnaires et aux internes. Cette carte strictement personnelle ne doit pas être prêtée. L'utilisation frauduleuse de la carte entraînera l'exclusion de la demi-pension.

La première carte est fournie gratuitement par l'établissement et est valable durant toute la scolarité. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte est achetée par l'élève auprès du service intendance, selon le tarif en vigueur.

Les externes déjeunent à l'extérieur. Ils peuvent être admis à déjeuner occasionnellement : ils doivent se procurer à l'intendance une carte d'accès chargée avec un minimum de 10 repas (prix selon tarif en vigueur). A chaque passage à la borne, un repas est débité et le solde s'affiche. Les externes qui n'ont pas cette carte, ou si celle-ci n'est pas suffisamment créditée, ne sont pas autorisés à déjeuner.

7.1.3. Comportement – règles de vie et sanctions encourues

Politesse et correction sont exigées de tous dans la salle de restauration sous peine d'exclusion temporaire ou définitive prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

L'utilisation d'appareils électroniques (téléphone portable compris) est interdite dans la chaîne de service et la salle de restauration.

Les élèves sont priés de respecter l'ordre de passage défini par l'établissement. Un régime prioritaire peut être validé par la vie scolaire en fonction de contraintes pédagogiques ou médicales.

Pour des raisons d'hygiène, le port de couvre-chef (casquette, bonnet,...) n'est pas autorisé.

Les élèves ne doivent, en aucun cas, sortir du restaurant avec des aliments ou de la nourriture.

7.1.4. Allergies/Régime particulier PAI

Un élève atteint d'une maladie chronique (allergies alimentaires) peut faire l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI). La demande est effectuée auprès de l'infirmière et du médecin scolaire.

Fin d'année scolaire

Pour les externes, le solde figurant sur leur carte sera utilisable l'année suivante avec la même carte.

Le remboursement est prévu pour les élèves qui quittent définitivement l'établissement en cours ou en fin d'année scolaire sur demande auprès des services de l'intendance.